



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 16 septembre 2021

n° 21_09_01

Objet de la délibération :

**PLU de Pierres :
prescription d'une
révision allégée**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 13

Votants : 60

Date de la convocation :

10/09/2021

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, , Cécile DAUZATS, , Stéphane LEMOINE, Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Xavier-François MARIE donne pouvoir Patrick LENFANT
Simone BEULE donne pouvoir à François BELHOMME
Yves MARIE donne pouvoir à Daniel MORIN
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN
Michaël BLANCHET donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Gérald GARNIER, Pascal BOUCHER, Yves VAN LANDUYT, Jocelyne PETIT

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de Pierres a été approuvé par délibération du 20 février 2020. Il est rappelé également que « conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision allégée proposée pour le PLU de Pierres consiste à modifier le zonage en intégrant quatre parcelles au hameau de Rocfoin.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 028-200069953-20210916-21_09_01-AR

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre de reclasser ces quatre parcelles en secteur Uh, et cela sans porter atteinte au PADD qui porte pour ambition de « Préserver les hameaux dans leurs limites actuelles » (le plan de PADD faisant foi),

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision allégée,

DECIDE de donner autorisation au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU,

DECIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme,

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202),

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines,
ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal du département habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Epernon, le 20 septembre 2021
Le Président, Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mardi 16 mai 2023

n° 23_05_08

Objet de la délibération :

**ARRET DU PROJET DE
REVISION ALLEGEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
PIERRES**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 15

Votants : 58

Absents excusés : 6

Date de la convocation :

09/05/2023

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-trois, le 16 mai 2023 à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (*suppléant de pierre GOUDIN*), Sylvie DAVOUST (*suppléant de Bertrand THIROUIN*), Thierry CORDELLE (*suppléant de Isabelle FAURE*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Laurent DAGUET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Jean-Noël MARIE donne pouvoir à Arnaud BREUIL
François BELHOMME donne pouvoir à Béatrice BONVIN GALLAS
Denis DURAND donne pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Patrick KOHL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Patricia BERNARDON donne pouvoir à Francisco TEXEIRA
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD
Xavier DESTOUCHES donne pouvoir à ANNIE CAMUEL

Absents excusés :

Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Eric TABARINO, Michel DARRIVÈRE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Le conseil communautaire,

EXPOSE que par délibération en date du 16 septembre 2021 et conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pierres afin de reclasser 4 parcelles du hameau de Rocfoin actuellement en zone naturelle, en zone Uh. Cette procédure ne porte pas atteinte au PADD qui porte pour ambition de « préserver les hameaux dans leurs limites actuelles ».

La concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme et principalement de la façon suivante :

- mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Pierres, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier synthétique présentant le projet et ses évolutions,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 2023-15
ID : 028-200069953-20230517-23_05_08-AR

- un cahier d'observations mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Pierres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de la période de concertation, il a été constaté qu'aucune remarque n'a été consignée dans les registres déposés au siège communautaire et à la commune de Pierres.

Le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Pierres approuvé le 20 février 2020 et sa dernière modification approuvée le 15 septembre 2022 ;

Considérant que pendant la période de concertation, un dossier synthétique accompagné d'un cahier d'observation a été mis à disposition du public au siège communautaire et en mairie de Pierres ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur les 2 registres d'observation ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 20 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée.

DECIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pierres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

DIT que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet d'Eure-et-Loir.
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbain.

Cette délibération sera également notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins.
- Aux maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.

DONNE pouvoir au président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

DIT que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire durant un mois.

Fait à Epernon, le 17 mai 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2023_018

**Objet : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERRES : MISE
A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres en date du 20 février 2020,

Vu la délibération N°21_09_01 la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une révision allégée du PLU de la commune de Pierres en date du 16 septembre 2021,

Vu la décision N° E23000123/45 en date du 26 juillet 2023 de Madame la présidente du délégué Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pierres, pendant un mois, du lundi 16 octobre 2023 à 14 h 30 au jeudi 16 novembre 2023 à 17 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique ERRARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023, la révision allégée du PLU de Pierres, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :
La mairie de Pierres- 2, Place Jean Moulin – 28130 PIERRES

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pierres,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Pierres sur rendez-vous au 02 37 27 66 50 ou sur le site internet de la commune de Pierres : www.mairie-pierres.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand - 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France :

www.porteseureliennesidf.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230912-2023_018-AR

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230912-2023_018-AR

2023-26



Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Pierres afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Pierres, place Jean Moulin, 28130 Pierres.

Article 4 : Monsieur Dominique Errard recevra à la mairie de Pierres :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 00,
- Le samedi 28 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 16 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Pierres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Pierres.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon le 12 septembre 2023,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230912-2023_018-AR